

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 2^e jour du mois de février 2026, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Jérémie Lachance, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire
- ADMINISTRATION**
6. Résolution : Renouvellement – Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
7. Résolution : Autorisation de signature – Domaine hydrique – Bail Parc maritime
8. Résolution : Octroi mandat – Plan d'aménagement BC2
9. Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle – Reporté.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. Résolution : Achat – caméra thermique
- TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE**
11. Résolution : Octroi de contrat d'entretien préventif – Génératrice
- URBANISME**
- PÉRIODE D'INFORMATION**
12. Résolution : Demande de dérogation mineure : 7642, chemin Royal
13. Résolution : Demande de permis en pente forte : 180 des Chalands
- LOISIRS & CULTURE**
14. Résolution : Contribution Camp de jour - St-Pierre 2026
15. Résolution : Motion pour la liberté intellectuelle
16. Résolution : Mobilisation pour le maintien de la tarification réduite pour les livres de bibliothèques
- DIVERS**
17. Résolution : Adoption des déboursés du mois de janvier 2026
18. Correspondance
19. Varia
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 2413-26**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 2414-26**

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **janvier 2026** : 4
Coût des travaux : 148 395 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

**RÉSOLUTION
NO : 2415-26**

6. RENOUVELLEMENT – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de reconduire le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) sans modification.

**RÉSOLUTION
NO : 2416-26**

7. AUTORISATION DE SIGNATURE – DOMAINE HYDRIQUE – BAIL PARC MARITIME

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer le renouvellement du bail du Parc maritime avec le Domaine Hydrique.

**RÉSOLUTION
NO : 2417-26**

8. OCTROI MANDAT – PLAN D'AMÉNAGEMENT BC2

ATTENDU QUE le Conseil a créé un comité d'embellissement avec l'intention de rendre le Parc maritime plus attrayant pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de préparation d'un plan d'aménagement des terrains de Parc maritime à BC2 représentée par madame Marie-France Turgeon au montant de 17 000 \$ avant les taxes nettes et dont les fonds proviendront du budget 2026 ou à défaut des surplus non-réservés.

9. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Ce point est reporté à une date ultérieure.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 2418-26 **10. ACHAT – CAMÉRA THERMIQUE**

ATTENDU la désuétude de la caméra actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat à Boivin & Gauvin inc. pour l'achat d'une caméra thermique et d'un chargeur véhiculaire pour la somme de 5 138 \$ excluant les taxes nettes et le transport et dont les fonds proviendront du budget 2026.

TRAVAUX PUBLICS et VOIRIE

RÉSOLUTION NO : 2419-26 **11. OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – GÉNÉRATRICE**

Il est **proposé** par Jérémie Lachance et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien préventif de la génératrice à WAJAX pour la somme de 1,916.10 \$ par année pour une période de 3 ans; soit jusqu'au 31-07-2028.

URBANISME

M. Olivier Parent donne les explications concernant les deux demandes qui suivent.

RÉSOLUTION NO : 2420-26 **12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 7642, CHEMIN ROYAL**

ATTENDU QUE la demande répond en tout point à la notion de dérogation mineure;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune conséquence négative sur le voisin;

ATTENDU QUE la demande ne dénature en rien l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter de réduire la marge latérale pour permettre la construction d'un passage longeant la galerie projetée, la réduisant à 1,61 m. au lieu du 2 m. requis. Le règlement de zonage est 601-2021 et les articles suivants sont visés, ch. 5 article 5.2.3 en zone R-601.

RÉSOLUTION NO : 2421-26 **13. DEMANDE DE PERMIS EN PENTE FORTE : 180 DES CHALANDS**

ATTENDU QUE les citoyens avaient déjà entrepris les démarches au printemps 2025 en mandatant une firme d'ingénieurs pour faire les recommandations nécessaires;

ATTENDU QUE les pluies diluviennes ont rendu le muret instable, et que ce dernier menaçait de s'effondrer chez le voisin en contrebas;

ATTENDU QUE les propriétaires ont dû réaliser les travaux avant l'obtention de leur permis;

ATTENDU QUE le CCU a pris connaissance de l'étude par les professionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande de plus aux propriétaires de procéder rapidement avec les démarches pour les fondations de la résidence afin d'éviter d'invoquer « l'urgence » ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'octroyer le permis pour la rénovation du muret construit en zone de forte pente.

Le Conseil impose également la pénalité réglementaire pour ne pas avoir complété la demande de permis et d'avoir effectué les travaux sans les permis/autorisations requis.

LOISIRS et CULTURE

**RÉSOLUTION
NO : 2422-26**

14. CONTRIBUTION CAMP DE JOUR - ST-PIERRE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire toujours pas tenir un camp de jour à Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par la municipalité de Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de reconduire l'entente avec la municipalité de St-Pierre concernant l'offre de camp de jour et défraiera 40 % par enfant inscrit, soit 520 \$ pour l'été 2026.

**RÉSOLUTION
NO : 2423-26**

15. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gosselin, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans reconnaisse officiellement:

- a. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**RÉSOLUTION
NO : 2424-26**

16. MOBILISATION POUR LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, propose de retirer cette tarification réduite des obligations de Postes Canada;

ATTENDU QUE Si cette loi devait être adoptée, Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif préférentiel;

ATTENDU QUE Les conséquences seraient significatives : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et, dans certains cas, remise en question de la viabilité même de ce service

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jérémie Lachance et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de maintenir cette mesure, qui soutient directement l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays pour nos usagers.

De transmettre une copie de cette résolution à;

- Réseau Biblio de Québec
- L'honorable Joël Lightbound - Député

DIVERS

**RÉSOLUTION
NO : 2425-26**

17. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (26 064,76 \$) et le paiement des comptes (139 075,47 \$) totalisant 165 140,23 \$ pour le mois de janvier 2026 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2425-26**.

Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

18. CORRESPONDANCE

Outre l'acceptation de la reddition de la TECQ 2019-2024, il n'y a eu aucune autre communication officielle.

19. VARIA

Aucun ajout au varia.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 2426-26**

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 30.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».